



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-058-2023-01

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris -Secrétariat général aux moyens mutualisés /**

IDF-2023-01-23-00003 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion conclue entre la DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l' Economie, de l' Emploi, du Travail et des Solidarités d' Ile-de-France et **??**Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d' Île-de-France, Préfecture de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux  
moyens mutualisés

IDF-2023-01-23-00003

Avenant n°2 à la convention de délégation de  
gestion conclue entre la DRIEETS (Direction  
Régionale et Interdépartementale de  
l' Economie, de l' Emploi, du Travail et des  
Solidarités d' Ile-de-France et  
Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de  
la Préfecture Régionale d' Île-de-France,  
Préfecture de Paris

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion conclue  
entre  
la DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités d'Île-de-France  
et  
Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-  
France, Préfecture de Paris**

**En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 déjà modifiée par l'avenant 1 en date du 7 décembre 2021 élargissant la convention initiale au programme 0148 – Fonction Publique, ainsi qu'au programme 0174 – Energie, Climat et après-mines, est ainsi modifiée par avenant n°2 :**

**Dans son préambule :**

Le deuxième alinéa du préambule est remplacé par les dispositions suivantes :

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 **modifié** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

**Entre** La direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, **représentée par** M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, désignée sous le terme « **le délégué** », d'une part,  
Et

Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris, **représenté par** Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète, Secrétaire Générale Aux Moyens Mutualisés (SGAMM), de la préfecture de la région Île-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme de "**délégué**", d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1er

*L'article 1 de la convention initiale, modifié par l'avenant n° 1, n'est pas modifié par l'avenant n° 2.*

*Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de confier au délégué le soin d'exercer, pour le compte du délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après, précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnement des dépenses relevant des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations sociales »,
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- 148 « Fonction publique »,
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- 157 « Handicap et dépendances »,
- 174 « Energie, climat et après-mines »,
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- 305 « Stratégie économique fiscal »,
- 354 « Administration territoriale Etat »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion »,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- FSE.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## *Article 2*

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

**1.** Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

3. Les demandes d'engagement, les constatations de services faits, l'enrichissement et la validation des demandes de paiement créées automatiquement, décidés par le délégant seront transmises par le Secrétariat Général aux moyens Mutualisés (SGAMM) au Centre de Gestion Financière de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

### *Article 3*

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

#### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### *Article 4 :*

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

#### *Obligations du délégant*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### *Article 5 :*

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

#### *Exécution de la délégation*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### *Article 6 :*

*Non modifié par les avenants n°1 et 2.*

*Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

*Article 7 :*

*Durée, reconduction et résiliation du document*

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 23 janvier 2023

| <b>Le Délégrant</b>   | <b>Le Délégataire</b>   |
|---|---|
| <p>La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités</p> <p>Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France</p> <p><b>SIGNÉ</b></p> <p><b>Gaëtan RUDANT</b></p> | <p>Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris</p> <p>La Secrétaire générale aux moyens mutualisés auprès du Préfet d'Île-de-France</p> <p><b>SIGNÉ</b></p> <p><b>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</b></p> |
|   | <p>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p><b>SIGNÉ</b></p> <p><b>Marc GUILLAUME</b></p>  |